

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 20.06.2023

**1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/
ENTREPRISE****Détails du produit****Nom commercial :** Mastic aluminium**Numéro d'article :** 15042, 15044, 15045, 15046, 15049**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :** Aucune autre information pertinente n'est disponible.**Utilisation prévue :** Produit de finition automobile/Mastic à couteau**Fabricant/Fournisseur :**

Chamäleon GmbH

Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg

Allemagne

Pour plus d'informations, veuillez contacter :Département de la sécurité des produits**Informations en cas d'urgence :**+ 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 1 H372 Provoque des lésions des organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



Irritant pour la peau 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Irritant pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GP CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

Mot d'avertissement Danger

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

styrène

Anhydride maléique

2,2'-(m-tolylimino)diéthanol

Masse réactionnelle de 2,2'-[[4-méthylphényl]imino]biséthanol et d'éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H361d

Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Provoque des lésions des organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P235 Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description: Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS: 100-42-5 EINECS : 202-851-5 N° d'enregistrement : 01-2119457861-32	styrène Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Tox. asp. 1, H304; Tox. aiguë 4, H332; Irritation cutanée 2, H315; Irritation oculaire 2, H319; STOT SE 3, H335 Aquatique chronique 3, H412	≥10-≤20%
CAS: 7429-90-5 EINECS : 231-072-3 Numéro d'enregistrement : 01-2119529243-45	poudre d'aluminium (stabilisée)/ fabricant Sol. flam. 1, H228	<2,5%
CAS: 91-99-6 EINECS : 202-114-8	2,2'-(m-tolylimino)diéthanol STOT RE 2, H373 ; Lésions oculaires graves, catégorie 1, H318 ; Toxicité aiguë, catégorie 4, H302 ; Irritation cutanée, catégorie 2, H315 ; Sensibilité cutanée, catégorie 1B, H317	≥ 0,1-< 1 %
Numéro CE : 911-490-9	Masse réactionnelle de 2,2'-[[4-méthylphényl]imino]biséthanol et Éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl] (4-méthylphényl) amino]- Lésion oculaire 1, H318 ; Toxicité aiguë 4, H302 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Sensibilité cutanée 1, H317 ; Toxicité aquatique chronique 3, H412	≥ 0,1-< 1 %
CAS: 108-31-6 EINECS : 203-571-6 N° d'enregistrement : 01-2119472428-31	Anhydride maléique Sens. 1, H334 ; Tox. toxiques pour les yeux 1, H372 ; Corrosion cutanée 1B, H314 ; Lésions oculaires graves 1, H318 ; Tox. aiguë 4, H302 ; Sens. cutanée 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique : Skin Sens. 1A ; H317 : C ≥	≥0,001- <0,1%

Informations Complémentaires:

Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit.

Après inhalation :

Apportez de l'air frais et, pour plus de sécurité, appelez un médecin.

En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport. **Après**

contact avec la peau : Rincer immédiatement à l'eau. **Après contact visuel** :

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. **Après**

avoir avalé : Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Moyens d'extinction****Agents extincteurs appropriés :**

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. **Pour des raisons de sécurité, agents extincteurs non appropriés** : Jet d'eau à plein débit **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits. **Conseils aux pompiers**

Équipement de protection : Appareil de protection respiratoire buccale.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Précautions environnementales : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** :

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériau contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections :

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir

la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Ouvrir et manipuler le récipient avec précaution.

Prévenir la formation d'aérosols.

Informations sur la protection contre les incendies et les

explosions : Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Se protéger des charges électrostatiques.

Gardez un appareil de protection respiratoire à disposition. **Conditions**

de stockage sûr, y compris les incompatibilités Stockage :

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs :Aucune exigence particulière.

Informations sur le stockage dans un entrepôt commun :Conserver à l'écart des denrées alimentaires. **Informations**

complémentaires sur les conditions de stockage :Garder le récipient hermétiquement fermé. **Classe de stockage** :3

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
100-42-5 styrène	
BIEN	Valeur à court terme : 1080 mg/m ³ , 250 ppm Valeur à long terme : 430 mg/m ³ , 100 ppm
7429-90-5 poudre d'aluminium (stabilisée)/ classification du fabricant	
BIEN	Valeur à long terme : 10* 4** mg/m ³ * poussière inhalable **poussière respirable
108-31-6 Anhydride maléique	
BIEN	Valeur à court terme : 3 mg/m ³ Valeur à long terme : 1 mg/m ³ Sen

Informations Complémentaires:Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés :Aucune autre donnée ; voir section 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Stocker les vêtements de protection

séparément. Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains :

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Matériau des gants

Le choix des gants adaptés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de percée du matériau des gants

Le temps de rupture exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base	
Informations générales	
État physique	Fluide
Couleur:	Selon les spécifications du produit
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation : Point d'ébullition	Indéterminé.
ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	145,2 °C (100-42-5 Styène)
Inflammabilité :	Inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieur:	1,2 % vol. (100-42-5 styène)

Supérieur:	8,9 Vol % (100-42-5 Styrene) 31 °C (DIN EN ISO 1523:2002) 480 °C (DIN 51794, 100-42-5 Styrene) Non déterminé.
Point d'éclair:	
Température d'auto-inflammation :	
Température de décomposition : pH :	Non déterminé.
Viscosité:	
Viscosité cinématique :	Non déterminé.
Dynamique à 20 °C :	77 000 mPas
Solubilité	
eau:	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non miscible ou difficile à mélanger. Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C :	6 hPa (100-42-5 styrene)
Pression de vapeur à 50 °C : Densité et/ou densité relative Masse volumique à 20 °C :	35 hPa
Densité relative	1,735 g/cm ³ (DIN EN ISO 2811-1)
Densité de vapeur	Non déterminé.
Autres informations	
Apparence:	
Formulaire:	Fluide
Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.	
Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif. Cependant, la formation de mélanges air/vapeur explosifs est possible.
Teneur en solvant :	
COV (CE)	1,45%
Teneur en solides (% en poids) :	83,3 %
Changement de condition	
Taux d'évaporation :	Non déterminé.
Informations relatives aux classes de danger physique	
Explosifs :	Vide
Gaz inflammables :	Vide
Aérosols :	Vide
Gaz comburants :	Vide

Gaz sous pression :	Vide
Liquides inflammables :	Liquide et vapeurs inflammables.
Solides inflammables :	Nul
Substances et mélanges autoréactifs :	Vide
Liquides pyrophoriques :	Vide
Solides pyrophoriques :	Vide
Substances et mélanges auto-échauffants : Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau :	Vide
Liquides oxydants :	Vide
Solides oxydants :	Vide
Peroxydes organiques :	Vide
Corrosif pour les métaux :	Vide
Explosifs désensibilisés :	Vide

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Matériaux incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Corrosion/irritation cutanée :**

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Toxicité pour la reproduction : Suspecté de nuire à l'enfant à naître.

STOT - exposition répétée : Cause des dommages aux organes auditifs en cas d'exposition prolongée ou répétée.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Persistance et**

dégradabilité :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Potentiel de**

bioaccumulation :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Mobilité dans le sol** :

Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Pour plus d'informations sur les propriétés perturbatrices endocriniennes, voir la section 11.

Autres effets indésirables

Informations écologiques complémentaires :

Notes générales :

Classe de danger pour l'eau 2 (réglementation allemande) : dangereux pour l'eau

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des

déchets Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Emballage non nettoyé :

Recommandation:

L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro

d'identification ADR, IMDG, IATA

UN3269

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR

IMDG, IATA

UN3269 KIT DE RÉSINE POLYESTER KIT
DE RÉSINE POLYESTER

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 3 (F3) Liquides inflammables. 3

Étiquette

IMDG, IATA



Classe 3 Liquides inflammables.

Étiquette

3

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

Risques environnementaux :

Polluant marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (code Kemler) :-

Numéro EMS : FE, SD

Catégorie de rangement UN

Transport maritime en vrac selon les

instruments de l'OMI : Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

ADR

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction du tunnel E

IMDG

Quantités limitées (LQ) 5L



« Règlement type » de l'ONU : UN 3269 KIT DE RÉSINE POLYESTER, 3, III

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Directive 2012/18/UE.

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Catégorie Seveso P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 5000 t

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur 50 000 t

Réglementations nationales :

Accord de classification supplémentaire Conformément au décret sur les matières dangereuses, annexe II :

Classe	Part en %
Corée du Nord	10-25

Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Solide inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des

yeux. H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H373 Risque

préssumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 Nocif pour les

organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H410 Nocif pour les voies respiratoires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Transport international des marchandises dangereuses par route) IMDG :

Code maritime international des marchandises dangereuses IATA :

Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS :

Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique vPvB :

très persistant et très bioaccumulable Flam. Liq. 3 :

Liquides inflammables – Catégorie 3 Flam. Sol. 1 :

Solides inflammables – Catégorie 1 Acute Tox. 4 :

Toxicité aiguë – Catégorie 4

Corrosion cutanée 1B : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 1B

Irritation cutanée 2 : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2

Lésion oculaire 1 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 1

Irritation oculaire 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 2

Sens. respiratoire 1 : Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Skin

Sens. 1A : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A Skin

Sens. 1B : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B Repr.

2 : Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.